



RÈGLEMENT FINANCIER

Mise à jour février 2026

Le service comptabilité est ouvert du lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30

chef.comptable@cabrini.fr
01.48.15.16.25

Ensemble Scolaire Française CABRINI

Etablissement Catholique associé à l'Etat par contrat

Ecole – Collège – Lycée Général & Technologique – Lycée Professionnel – Unité Formation en Apprentissage

20 rue du Docteur Sureau – 93 167 Noisy-Le-Grand Cedex – tél 01.48.15.16.25 – www.cabrini.fr

siret 339 933 830 00012 –APE 8531 Z

RÈGLEMENT FINANCIER

Ce règlement explicite la fiche « tarifs annuels » jointe en complément et disponible sur le site internet. Il précise les modalités de facturation et de paiement. Les tarifs annuels sont établis entre novembre et avril pour l'année scolaire suivante. Pour les inscriptions ou réinscriptions, ceux de l'année en cours sont donc à titre indicatif.

Les tarifs sont modulés en 5 tranches tenant compte des revenus et de la composition du foyer. Par cette modulation, nous mettons ainsi concrètement à l'œuvre notre projet éducatif inspiré de l'Évangile, en favorisant l'accueil de tous ceux qui souhaitent nous rejoindre ; chaque famille contribuant, selon ses ressources, au budget de l'établissement scolaire.

Pour tous les modes de paiement, un échéancier sera mentionné sur la facture annuelle pour vous informer du montant et des dates à devoir. Cet échéancier est émis à titre indicatif et ne tient pas compte des éventuelles modifications qui pourraient intervenir durant l'année scolaire. Les factures sont disponibles et consultables, avec vos identifiants, à partir de fin septembre sur le Site Ecole Directe.

La réinscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité de l'année scolaire en cours. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de résilier le contrat qui le lie à l'élève et aux parents et de ne pas réinscrire l'enfant l'année scolaire suivante et intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. De plus, toutes les prestations facultatives et la restauration seront suspendues en cas de non-paiement des factures, après mise en demeure. Les frais liés au recouvrement des créances seront facturés à la famille.

1) PRÉCISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES

CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution scolaire est la part obligatoire prise en charge par les parents pour la scolarisation de leur enfant dans l'établissement et qui se présente comme un tout indissociable. La contribution scolaire est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les subventions attribuées par l'État. Par exemple : les cotisations statutaires de l'Établissement aux organismes de l'Enseignement Catholique, l'infirmerie, des fournitures, l'organisation d'examens blancs, des abonnements numériques et papier, l'accès à des installations sportives, une carte d'accès, ... Cette contribution intègre les assurances de l'établissement comprenant, pour tous les élèves, une assurance scolaire pour leurs activités scolaires, extra-scolaires et stages, souscrite par l'établissement auprès de FIDES ASSURANCE - contrat groupe N° AP 909295.

RESTAURATION

Tous les élèves doivent présenter obligatoirement leur badge pour déjeuner au self ou à la cafétéria pour les lycéens.

Les badges des élèves de la maternelle et du primaire seront conservés au self.

⇒ **Élèves de maternelle, primaire et collège :**

Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Toutefois, sur demande écrite, le régime peut être modifié exclusivement au 1^{er} janvier et/ou le 1^{er} avril. Les familles informent du choix des jours de restauration à la rentrée. Ces jours sont fixes.

Le forfait de la cantine prend en compte les activités scolaires, séjours extra muros, journées pédagogiques ou exceptionnelles.

Une absence justifiée par un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs peut donner lieu à un remboursement des repas de demi-pension non consommés.

Les élèves externes pourront déjeuner dès le premier jour en créditant leur compte par avance par chèque ou par CB via Ecole directe.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

⇒ **Lycéens :**

Les lycéens sont tous **externes** mais peuvent, au moyen d'un badge, déjeuner au self à un prix indiqué dans la fiche tarifaire ou à la cafétéria (tarification de vente à l'unité avec un plafond journalier de 11€). Le badge fonctionne comme une carte de crédit. Ils pourront déjeuner dès le premier jour en créditant leur compte **par avance** au moyen d'un versement par chèque ou par CB via école directe. Les consommations et solde du compte sont visibles sur école directe. Sur demande écrite de ses parents, le lycéen pourra accéder, moyennant le versement d'une contribution annuelle forfaitaire de 135 € à une salle aménagée pour la prise de repas préparés à la maison (les produits de restauration rapide ou emballés sont interdits). L'établissement ne met pas de réfrigérateur à disposition pour les lycéens qui apportent leur propre repas.

Paniers-repas

Les élèves qui apportent un panier-repas dans le cadre d'un PAI accèdent aux zones de restauration surveillées selon leur âge, ainsi qu'aux différents matériels pour se restaurer (micro-ondes, réfrigérateur...). Ce service est facturé 135€ pour les collégiens et lycéens et à 45% du forfait demi-pension en fonction des jours pour l'école maternelle et élémentaire.

Ensemble Scolaire Française CABRINI

Etablissement Catholique associé à l'Etat par contrat

Ecole – Collège – Lycée Général & Technologique – Lycée Professionnel – Unité Formation en Apprentissage

20 rue du Docteur Sureau – 93 167 Noisy-Le-Grand Cedex – tél 01.48.15.16.25 – www.cabrini.fr

siret 339 933 830 00012 –APE 8531 Z

ÉTUDE ET GARDERIE PRIMAIRE & MATERNELLE

L'inscription est annuelle et peut être uniquement modifiée au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril. Les familles informent à la rentrée du choix des jours retenus. Ces jours sont fixes.

OPTIONS & CLASSES A THÈME

Des formations optionnelles et des classes à thème sont proposées. Pour contribuer à leur financement, une participation financière pourra être demandée aux familles dont les enfants sont concernés.

VOYAGES

Selon la classe, des frais de classes de découverte (école primaire), de séjours ou autres projets pédagogiques (collège, lycées) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur le relevé de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de relevés séparés.

TENUE DES COLLÉGIENS

Les élèves de 6^e et 5^e doivent porter tous les jours une pièce de tenue aux couleurs de Cabrini. Ces pièces sont achetées directement par les parents sur un site dédié.

BADGE

Pour des raisons de sécurité, un badge scolaire est délivré chaque début d'année à chaque élève permettant de contrôler l'entrée et la sortie de l'établissement, l'accès à la restauration, au goûter et l'étude en élémentaire. Le coût de ce premier badge est inclus dans la contribution obligatoire. En cas de perte ou détérioration, un nouveau badge sera facturé 5€.

POCHETTE DE RANGEMENT DE TÉLÉPHONE

A la **première inscription** dans le 2nd degré, une pochette de rangement de téléphone est facturée 18€ et remise aux élèves. Son usage est décrit dans le règlement intérieur. En cas de détérioration ou de perte, une nouvelle devra être acquise pour le même montant.

MANUELS & FICHIERS SCOLAIRES

Des manuels scolaires sont mis à disposition des élèves. Un chèque de caution de 150 €, libellé à l'ordre de « OGEC CABRINI » est demandé au collège et au lycée. En cas de dégradation, perte ou non restitution de ces manuels ou de tout autre document emporté du CDI,

- à l'école, le montant sera facturé à la famille ;
- dans le 2nd degré, le chèque de caution est alors encaissé. Dans le cas contraire, il est restitué aux familles en fin d'année scolaire.

Des fichiers ou livres peuvent être commandés par l'établissement et leur montant est alors porté sur la facture annuelle.

FONDS D'ENTRAIDE

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières. L'établissement a mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il vous est donc possible de contribuer à cette action de solidarité entre familles en cochant la rubrique sur la fiche financière.

CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT

Dans le cadre du développement et de la rénovation des locaux et des équipements pédagogiques, une contribution par famille pour investissement sera portée sur la facture annuelle.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette contribution, merci de le signaler au service Comptabilité avant le 20 septembre.

ACOMPTE VERSÉ POUR L'INSCRIPTION OU LA RÉINSCRIPTION

Les **acomptes demandés sont déduits du relevé annuel et restent acquis** à l'établissement sauf en cas de :

- Passage dans la classe demandée non accordé par l'établissement.
- Déménagement hors 93, 94, 77 et 75
- Changement important dans la vie de la famille.

COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL National et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ». La cotisation annuelle par famille est facultative. Les familles qui le souhaitent peuvent refuser l'adhésion et l'abonnement, en se manifestant avant le 20 septembre par écrit auprès du service comptabilité de l'établissement.

Ensemble Scolaire Française CABRINI

Etablissement Catholique associé à l'Etat par contrat

Ecole – Collège – Lycée Général & Technologique – Lycée Professionnel – Unité Formation en Apprentissage

20 rue du Docteur Sureau – 93 167 Noisy-Le-Grand Cedex – tél 01.48.15.16.25 – www.cabrini.fr

siret 339 933 830 00012 – APE 8531 Z

FRAIS DE DOSSIER

Pour la première inscription dans l'établissement, 50€ de frais de dossier sont dus en cas d'obtention d'un rendez-vous préalable. Les modalités sont précisées chaque année sur notre site internet à la page inscription.

2) RÉDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une réduction de 5 % est consentie sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant scolarisé à Cabrini, une réduction de 40% sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant et 50% sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et des suivants.

3) MODES DE RÈGLEMENT

- **Prélèvement bancaire :**

Il est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de règlement mensuel, les 10 prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet inclus.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille.

Information Mandat SEPA

Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'établissement.

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez l'établissement à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de l'établissement. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR13ZZZ303968 – OGEC Françoise Cabrini 20 rue du docteur Sureau 93160 Noisy Le Grand.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

- **Chèque :**

En cas de règlement par chèque, la totalité de la facture annuelle doit être réglée au plus tard le 10 octobre. Aucun échelonnement ne sera accepté. Le chèque est à libeller à l'ordre de « OGEC Françoise CABRINI ».

En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront facturés à la famille.

- **Carte Bancaire en ligne :**

En cas de règlement par CB via Ecole Directe, la totalité de la facture annuelle doit être réglée au plus tard le 10 octobre.

Aucun échelonnement ne sera accepté.

4) ENGAGEMENT A RÉGLER ET SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La confirmation d'inscription en ligne via votre espace personnel sur Ecole Directe demande une signature électronique (des deux parents en cas de séparation pour une première inscription) du projet de règlement financier annuel.

En signant électroniquement sur cet espace, vous :

- Déclarez avoir pris connaissance et approuver le présent règlement.
- Vous vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'Ensemble Scolaire Françoise Cabrini et à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

Ensemble Scolaire Françoise Cabrini
Service Comptabilité
20 rue du docteur Sureau
93167 Noisy Le Grand

Ensemble Scolaire Françoise CABRINI

Etablissement Catholique associé à l'Etat par contrat

Ecole – Collège – Lycée Général & Technologique – Lycée Professionnel – Unité Formation en Apprentissage

20 rue du Docteur Sureau – 93 167 Noisy-Le-Grand Cedex – tél 01.48.15.16.25 – www.cabrini.fr

siret 339 933 830 00012 –APE 8531 Z